



## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le meta SPC:

**Sojitz family - Famille de produits biocides - Meta SPC 2** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 17/11/2032. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
SOJITZ Europe GmbH  
Numéro BCE: /  
Schirmerstraße 76  
DE 40211 Dusseldorf
- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:
  - o HYPOMEN WATER
  - o HYPOMEN WATER TABLETS
- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2023-0010-02-00
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:
  - o XX - SG| Granulés hydrosolubles
  - o ST| Tablettes hydrosolubles
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Active chlorine released from calcium hypochlorite (CAS 7778-54-3): 65% - 65%
---
- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

**5 Désinfectants pour eau potable**

Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau au cours du traitement de l'eau potable dans les usines de distribution d'eau potable, pendant le transport entre les fournisseurs d'eau potable, avant la distribution dans (une partie) du système de canalisations communales (désinfection primaire) et dans le réseau de distribution publique (désinfection secondaire) ; ainsi que pour la désinfection dans les systèmes collectifs d'eau potable

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 20 mois
- Organismes cibles:
  - o Virus
  - o Bactéries (incluant Legionella spp.)

**§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:**

- Fabricants Sojitz family - Famille de produits biocides - Meta SPC 2:

Hubei Xingrui, CN  
Hubei Xingrui, CN  
Haixing Eno Chemical Co., Ltd., CN  
SINOPEC JIANGHAN SALT & CHEMICAL COMPLEX, CN  
Tohoku Tosoh Chemical Co., LTD, JP  
Shanghai Huan Ning Co.,LTD, CN  
Shanghai Kangda Disinfectant Plant., CN  
Nankai Chemical Industry Co., Ltd., JP

- Fabricants Active chlorine released from calcium hypochlorite (CAS 7778-54-3):

REACH24H CONSULTING GROUP, IE  
CHEMOFORM AG, DE  
SINOPEC EUROPA GMBH, DE  
SOJITZ Europe GmbH, FR  
TOSOH Europe BV, NL

**§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:**

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Sojitz family - Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation BE2023-0010-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

**§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :**

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H272	Matière solide comburante - catégorie 2

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ol style="list-style-type: none"> <li>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et</li> <li>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.</li> </ol>

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	Filtre pour chlore B2 ou anti-poussière P2/P3	EN 141	Oui	Non
Respiration	Demi-masque de protection	Masque avec filtre à particule, avec filtre pour chlore B2 ou filtre anti-	EN 140: 1998	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		poussière P2/P3 durant la manipulation du produit lors du mélange/chargement (emballage de taille supérieure à 10kg)			
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de protection pendant les phases de mélange/chargement (emballage de taille supérieure à 10kg) et de post-application (maintenance, contact avec le produit solide)	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants résistants aux produits chimiques pendant les phases de mélange/chargement (emballage de taille supérieure à 10kg) et de post-application (maintenance, contact avec le produit solide)	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Combinaison pendant les phases de mélange/chargement (emballage de taille supérieure à 10kg) et de post-application (maintenance, contact avec le produit solide)	EN ISO 13982-1: 2004	Oui	Non

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: